



PRÉFET DE L'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement Déclaration de changement d'exploitant

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livres V des parties législative et réglementaire, notamment l'article R.181-47 relatif au changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 17 septembre 2012 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société LA COMPAGNIE DU VENT pour les parcs éoliens CHEMIN DES HAGUENETS 1 et 3 à Litz et CHEMIN DES HAGUENETS 2 à Rémérangles, au titre de la rubrique n° 2980 sous le régime de l'autorisation ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant souscrite par la SAS ENGIE GREEN FRANCE le 14 mars 2018 pour les parcs susvisés, suite à la fusion de la société LA COMPAGNIE DU VENT et la SAS ENGIE GREEN FRANCE ;

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale du 10 juillet 2018 au profit de la SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS pour les parcs susvisés ;

Vu le rapport et les propositions du 27 novembre 2018 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

DONNE RÉCÉPISSÉ

à la SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS 1 et 3 à Litz et SAS ENGIE GREEN CHEMIN DES HAGUENETS 2 à Rémérangles, de ses déclarations de changement d'exploitant pour les parcs éoliens susvisés.

Les conditions de fonctionnement des installations, imposées aux prédécesseurs en nom, restent applicables.

Une copie du récépissé est déposée aux archives des mairies de Litz et Rémérangles pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Il sera publié sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » pendant une durée minimale de quatre mois, au recueil des actes administratifs <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2019>.

En cas de contestation, le présent récépissé peut être déféré au Tribunal administratif d'Amiens par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Fait à Beauvais, le 12 mars 2019

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par délégation
le responsable du bureau de l'environnement


Christophe VALLET

DESTINATAIRES

SAS ENGIE GREEN FRANCE
Le Triade II
Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse
CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le maire de LITZ

Monsieur le maire de REMERANGLES

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la DREAL Hauts-de-France